



## **PREFECTURE DE LA REGION GUYANE**

**SECRETARIAT GENERAL**  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DES AFFAIRES INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'environnement et du foncier

### **ARRETE n° 894/2D/2B/ENV du 30 avril 2007 portant création du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel**

**Le Préfet de Région Guyane  
Préfet de la Guyane  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.411-5 ;

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en département français la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion ;

Vu le décret n° 2004-292 du 26 mars 2004 relatif au conseil scientifique régional du patrimoine naturel et modifiant le code de l'environnement ;

Vu la circulaire DNP/CC n° 91-71 du 14 mai 1991 relative aux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique ;

Vu la circulaire DNP/CC n° 2004-1 du 26 octobre 2004 relative à la mise en œuvre du décret 2004-292 du 26 mars 2004 sus visé ;

Vu la délibération AP/06.41-bis du conseil régional de Guyane en date du 6 novembre 2006 ;

Vu l'avis du muséum national d'histoire naturelle en date du 8 mars 2007 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement,

## ARRETE

**Article 1** - Il est créé un conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Guyane.

**Article 2** - Sont nommés membres du CSRPN, pour une durée de 5 ans :

- *Botanique*

Jean-Jacques de Granville  
Ghislaine Prévot  
Denis Loubry

- *Gestion forestière*

Olivier Bruneaux  
Luciana Alier

- *Mammifères*

Pierre Charles-Dominique  
Benoît de Thoisy  
Cécile Richard-Hansen

- *Ornithologie*

Olivier Tostain  
Bertrand Goguillon  
Eric Hansen

- *Amphibiens – Reptiles*

Philippe Gaucher  
Christian Marty

- *Poissons*

Pierre-Yves Le Bail  
Philippe Keith  
Régis Vigouroux

- *Arthropodes/Mollusques*

Philippe Cerdan  
Pascal Gombauld  
David Massemin

- *Ecosystèmes dulcaquicoles et marins*

Guylaine Bourguignon  
Philippe Vendeville

- *Géologie*

Michel Boudrie  
Karim Robo

- *Sciences sociales*

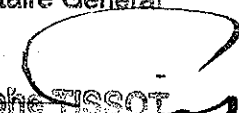
Marie-Paule Jean-Louis  
Isabelle Hidair

**Article 3.** – En cas de carence ou de démission d'un membre du CSRPN, il est procédé à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir par arrêté préfectoral modificatif ;

**Article 4.** – Lorsque l'ordre du jour concernera des sujets en lien avec les savoirs traditionnels, le Président du CSRPN pourra faire appel aux personnes qualifiées en la matière et notamment aux autorités coutumières de Guyane ou à leurs représentants ;

**Article 5.** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement de la Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le préfet  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

  
Christophe TISSOT